

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme MARTIN, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI (arrivée à 19h10), M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme ROUVEYRE, conseillère municipale, par M. PRADOUX Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. HAMMOUMI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. HAMMOUMI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27.03.2025	

---oooOooo---

N° 2025.10

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE**

**La séance continuant,  
Le Maire expose au Conseil :**

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

- 2025.01 Convention avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 11 avril 2025. Montant : 10 022,50 € T.T.C.
- 2025.02 Convention avec la société « ARA PRODUCTIONS LTD » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul les 16 et 17 mai 2025. Montant : 17 000 € T.T.C
- 2025.03 Marché n°2024/14/04 avec la société ECMB concernant les travaux pour la requalification de la ceinture verte de Provins. Lot n°5 : serrurerie. Montant : 205 468 € H.T.
- 2025.04 Convention avec la société « ARA PRODUCTIONS LTD » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 18 mai 2025. Partage de la recette nette de la représentation (80 % pour le producteur et 20 % pour l'organisateur).
- 2025.05 Convention avec la SAS 1,618 pour assurer la direction artistique et la mise en place des décors des Médiévales les 14 et 15 juin 2025. Montant : 20 351,90 € T.T.C.
- 2025.06 Convention avec la Compagnie LE TRAPEZE IVRE pour l'organisation d'un spectacle à la médiathèque le samedi 15 février 2025. Montant : 985,14 € T.T.C
- 2025.07 Contrat d'hébergement et de maintenance avec la Société NAUTILUX pour le logiciel OpenGST du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Montant : 3 855,60 € TTC/an.
- 2025.08 Convention avec la SAS UNI-T pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 7 mars 2025. Montant : 15 825 € T.T.C.
- 2025.09 Marché n°2024/20 avec l'Imprimerie RAS concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la ville de Provins. Lot n°1 : impressions régulières. Montant : 12 000 € H.T.
- 2025.10 Marché n°2024/20/2 avec l'imprimerie RAS concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la Ville de Provins. Lot n°2 : impressions plaquettes et dépliants. Montant : 20 720 € H.T.
- 2025.11 Marché n°2024/20 avec l'imprimerie RAS concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la Ville de PROVINS. Lot n°3 : impressions diverses. Montant : 3 450 € H.T.
- 2025.12 Marché n°2024/20 avec la société DS IMPRESSION concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la Ville de Provins. Lot n°4 : impressions grands formats. Montant : 1 554,09 € H.T.
- 2025.13 Marché n°2024/20 avec la société DS IMPRESSION concernant la prestation d'impressions de supports de communication papier pour la Ville de Provins. Lot n°5 : impressions bâches et kakémonos. Montant : 845 € H.T.
- 2025.14 Marché n°2024/15 avec la SARL RMB TP concernant la rénovation des façades de l'hôtel de ville de Provins. Lot n°1 : ravalement. Montant : 80 000 € H.T.
- 2025.15 Marché n°2024/15/2 avec la SARL EGPR concernant les travaux de rénovation des façades de l'hôtel de Ville de Provins. Lot n°2 : peinture des façades. Montant : 37 896 € H.T.
- 2025.16 Marché n°2024/15 avec la société CITEOS concernant les travaux de rénovation des façades de l'hôtel de ville de Provins. Lot n°3 : éclairage des façades. Montant : 35 400 € H.T.
- 2025.17 Convention avec MARILU PRODUCTION pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturelle et Sportif Saint-Ayoul le 31 janvier 2025. Montant : 19 517,50 € T.T.C

- Il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité (29 voix "pour") :**

- ⇒ De ce compte rendu,
- ⇒ Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELEREOURS citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte déclaré exécutoire après affichage le

réception à la Sous-Préfecture de Seine et Marne, le 8.04.2025



O. LAVENKA